

Arrêté n°2025 – 82 rectificatif relatif à l'élection partielle au conseil d'école de l'EiSINe

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté n°2025 – 69 relatif à l'élection partielle au conseil d'école de l'EiSINe,

ARRETE

Article 1 :

L'article 7 « Dépôt de candidatures » de l'arrêté n°2025-69 relatif à l'élection de partielle au conseil d'école de l'EiSINe est ainsi modifié :

« Le dépôt des candidatures est obligatoire.

*Les candidatures, présentées sur des imprimés délivrés par Aymeric LECASSE à Reims (bureau 25007) pourront être adressées **au plus tard le jeudi 20 novembre 2025, 16h**, selon les modalités suivantes :*

- *Par lettre recommandée,*
- *Déposées avec accusé de réception au bureau 25007 (accueil) à Reims*
- *Par mail avec accusé de réception à l'adresse esisne-secretariat-eea@univ-reims.fr.*

*Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.***

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et d'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité de l'année en cours.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste également candidat sur ladite liste afin d'assurer une représentation au sein du comité électoral.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 4 candidats). Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 2 candidats).

Pour chaque titulaire élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les suppléants sont désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Ils ne siègent qu'en leur absence ».

Article 2 :

L'article 8 « Profession de foi » de l'arrêté n°2025-69 relatif à l'élection de partielle au conseil d'école de l'EiSINe est ainsi modifié :

« La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer, dans le même délai que le dépôt des candidatures, une profession de foi de format A4 recto-verso maximum. Les professions de foi doivent être déposées par voie électronique en format PDF à l'adresse mail suivante : eisine-secretariat-eea@univ-reims.fr, **avant le jeudi 20 novembre 2025, 16h** ».

Article 3 - Diffusion et affichage

Le présent arrêté est exécutoire après publication dans le recueil des actes administratifs de l'université et transmission au Rectorat.

La directrice de l'EiSINe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la composante.

Fait à Reims,

Christophe CLÉMENT

Mis en ligne le : 27/10/2025

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 27/10/2025

Annexe 1 – Calendrier électoral modifié

Annexe 1
CALENDRIER ELECTORAL MODIFIE

| Opération électorales | Référence juridique | Délais légaux | Date retenue |
|---|--|--|---|
| Première consultation du comité électoral consultatif | Article D719-3 du code de l'éducation | | Le lundi 13 octobre 2025 |
| Affichage des listes électorales | Article D719-8 du code de l'éducation | Au moins 20 jours francs avant la date du scrutin | Le lundi 10 novembre 2025 |
| Date limite de dépôt des candidatures | Article D719-24 du code de l'éducation | 30 jours francs au maximum et 5 jours francs au minimum avant la date du scrutin | Au plus tard le jeudi 20 novembre 2025, 16h |
| Deuxième réunion du comité électoral | Article D719-24 du code de l'éducation | En cas d'inéligibilité d'un candidat | Le vendredi 21 novembre 2025 |
| Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales | Article D719-7 du code de l'éducation | Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin | Le mercredi 26 novembre 2025, 17h |
| Procuration | Article D719-17 du code de l'éducation | Jusqu'à la veille du scrutin | Au plus tard le lundi 1^{er} décembre 2025, 17 h |
| Scrutin | | | Le mardi 2 décembre 2025, de 9h à 17h |
| Proclamation et affichage des résultats | Article D719-37 du code de l'éducation | Dans les 3 jours après la date du scrutin | Au plus tard le vendredi 5 décembre 2025 |